

## Manchettes de protection incendie Missel EI / R90

Les conduites doivent être protégées contre le feu lors de leur passage à travers les murs et plafonds. À cette fin, Missel a développé de nombreuses manchettes de protection incendie sûres et faciles à installer. Elles garantissent l'étanchéité requise au feu et à la fumée et offrent en plus une isolation acoustique efficace.

**Installation rapide et facile grâce aux fermetures auto-agrippantes!**

### Avantages particuliers:

Calfeutrement de tuyaux EI / R90 pour passages de conduites à travers murs et plafonds  
Pour conduites d'évacuation en fonte pour les eaux usées, conduites pour eaux pluviales et conduites d'incendie en acier et en fonte.

Isolation contre les bruits de structure

Installation dans des murs et des plafonds massifs

Longueurs de construction 350 mm, 500 mm, 700 mm, 1 000 mm

Épaisseur 13 mm

Homologués EN 1366 et DIN 4102

Seul fournisseur de pièces profilées flexibles pour la protection incendie



### MSA® 4-R90

#### Applications pour exigences EI / R90

Calfeutrement de tuyaux EI / R90 pour passages de conduites à travers murs et plafonds

- ▶ Conduites d'évacuation en fonte pour les eaux usées jusqu'à  $d_a \leq 160$  mm
- ▶ Conduites pour eaux pluviales et conduites d'incendie en acier et en fonte jusqu'à  $d_a \leq 160$  mm



### BSM® -R90

**Applications pour exigences EI / R90 avec isolation contre les bruits de structure intégrée selon le décret allemand sur les économies d'énergie EnEV**

- ▶ Conduites d'eau potable, gaz et chauffage en acier et acier inoxydable jusqu'à  $d_a \leq 139,7$  mm et cuivre jusqu'à  $d_a \leq 76,1$  mm
- ▶ Conduites d'eau potable et de chauffage en composites multicouches et en matière plastique jusqu'à  $d_a \leq 50$  mm
- ▶ Conduites de gaz pour laboratoires et usage médical en matériaux ininflammables
- ▶ Conduites de sprinkler et d'incendie
- ▶ Conduites pour installations solaires et de traitement des eaux

**Application de la BSM-R90 selon ABP (Agrément général de l'autorité allemande compétente en matière de construction) N°. P-BWU03-I 17.6.2 et P-BWU03-I 17.6.4**